



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
LA PROTECTION DES POPULATIONS**

N° Spécial

02 Février 2021

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DDPP du 02 Février 2021

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS	Page
DDPP N° 2021-004	29.01.2021	Arrêté portant organisation de la Direction Départementale de la Protection des Populations des Hauts-de-Seine.	3

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

**Arrêté DDPP n °2021 - 004 du 29 janvier 2021 portant organisation
de la Direction Départementale de la Protection des Populations des Hauts-de-Seine.**

**LE PREFET DES HAUTS DE SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2020-350 du 27 mars 2020 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France, modifié en dernier lieu par le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de Préfet du département des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté DCPAT n° 2020-116 en date du 11 août 2020 portant organisation de l'inspection des installations classées dans le département des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté PCI n° 2020-152 en date du 28 décembre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun départemental des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis du Comité technique de la Direction départementale de la protection des populations des Hauts-de-Seine du 19 janvier 2021 ;

Sur proposition du Directeur départemental de la protection des populations des Hauts-de-Seine;

ARRETE

ARTICLE 1 : La Direction Départementale de la Protection des Populations des Hauts-de-Seine (DDPP) exerce, sous l'autorité du Préfet des Hauts de Seine, en application de l'article 23 du décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 susvisé, les attributions définies à l'article 5 du décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux Directions Départementales Interministérielles.

Elle comprend :

- le directeur, auquel est directement rattaché le contentieux de la DDPP et les relations avec le Parquet, ainsi que la cellule qualité,
- le directeur adjoint,
- le service de «l'Organisation, des missions transverses et de l'appui à l'enquête»,
- cinq services techniques :
 - le service « Santé et protection animales»,
 - le service « Loyauté, qualité et sécurité sanitaire des aliments - Production»,

- le service « Loyauté, qualité et sécurité sanitaire des aliments – Distribution »,
- le service « Loyauté, qualité et sécurité des produits industriels – Actions économiques locales»,
- le service « Loyauté, qualité et sécurité des prestations de service».

ARTICLE 2 : Le service de «l'Organisation, des missions transverses et de l'appui à l'enquête» a pour mission d'assurer :

- la conduite de dialogue social en appui des directeurs,
- l'accueil et l'orientation des publics,
- le standard téléphonique,
- le traitement des plaintes civiles,
- le secrétariat technique des services,
- la gestion budgétaire et comptable des BOP « métiers »,
- la formation « métiers »,
- la logistique,
- Les fonctions liées à l'action sociale,
- les fonctions de secrétariat métiers,
- le suivi du système d'information en lien avec le SIDSIC 92,
- le secrétariat du comité de direction de la DDPP,
- le secrétariat de la Commission de conciliation des baux commerciaux.

ARTICLE 3 : Le service « Santé et protection animales» est chargé des missions suivantes :

- Attribution des habilitations sanitaires aux vétérinaires et suivi de leur activité,
- Mise en œuvre des mesures concernant les maladies animales réglementées : dangers sanitaires de catégories 1 et 2 et maladies à déclaration obligatoire : enregistrement des déclarations, mesures de police sanitaire, prévention de la rage, organisation et suivi des prophylaxies dans les établissements détenant des animaux de rente, suivi sanitaire de l'apiculture, gestion des urgences et des crises sanitaires liées à des maladies animales,
- Plans d'intervention sanitaire d'urgence, préparation et maintien, à l'égard de certains dangers sanitaires de catégorie 1,
- Protection animale, contrôle du bien-être animal dans les domaines suivants : expérimentation animale, animaux de compagnie et équidés, élevages d'animaux de rente, transports, abattage,
- Pharmacie vétérinaire, contrôle de la distribution de détail du médicament vétérinaire et enquêtes ponctuelles,
- Alimentation animale,
- Contrôle de l'application de la réglementation relative aux sous-produits animaux,
- Contrôle des introductions et importations, certification dans les échanges et à l'exportation (mouvements d'animaux et de sous-produits animaux),
- Faune sauvage captive - Contrôle des réglementations relatives aux établissements détenant des spécimens d'espèces non domestiques ainsi qu'à la protection de certaines espèces,
- Autres missions concernant les animaux vivants, à la demande de la Préfecture ou des collectivités locales (surveillance des animaux mordeurs).

ARTICLE 4 : Le service «Loyauté, qualité et sécurité sanitaire des aliments - Production » est chargé des missions suivantes :

Aux stades de la première mise sur le marché (production, importation, introduction), de la vente en gros et en restauration collective :

- Contrôle de la qualité et de la sécurité sanitaire des produits alimentaires,
- Réalisation de prélèvements à la production,
- Contrôle de la loyauté des produits alimentaires (étiquetage de composition, d'origine, de quantité) et des transactions les concernant,
 - Gestion des alertes auprès des établissements susceptibles d'être impliqués dans la commercialisation de denrées alimentaires dangereuses pour la santé et le contrôle des établissements responsables de leur première mise sur le marché,
 - Gestion des toxi-infections alimentaires (TIAC) : identification des causes, actions préventives ou correctives, réalisation de prélèvements,
 - Contrôle de la première mise sur le marché (CPMM),
 - Réalisation de Tâches Nationales ou Régionales auprès des sièges sociaux, des fabricants, des importateurs et des grossistes,
 - Suivi des abattoirs,
 - Délivrance des agréments pour les établissements pratiquant la mise sur le marché des produits contenant des denrées d'origine animale,
 - Délivrance d'avis sur projet concernant des constructions dépendant des collectivités locales ou des installations de restauration à caractère public ou présentant une sensibilité particulière,
 - Inspection des sites de restauration collective et instruction des demandes d'agrément sanitaire pour l'activité de cuisine centrale, transformation des viandes et poissons, mareyages et traiteurs,
 - Contrôle de la qualité nutritionnelle de l'offre alimentaire,
 - Délivrance de certificats sanitaires à l'exportation,
 - Contrôle des véhicules transportant des denrées alimentaires.

ARTICLE 5 : Le service «Loyauté, qualité et sécurité sanitaire des aliments - Distribution» est chargé des missions suivantes :

Dans les établissements de distribution de produits alimentaires (grande distribution, commerces d'alimentation générale, métiers de bouche, restaurateurs, traiteurs, commerces non-sédentaire, e-commerces) :

- Gestion des alertes, signalements et TIAC,
- Contrôle de la qualité et de la conformité des produits : étiquetage de composition, d'origine, de quantité, etc.,
- Contrôle de la sécurité des produits et de leur environnement : hygiène, qualité microbiologique, durée de vie des produits, traçabilité, autocontrôles, etc.,
- Contrôle de la loyauté des transactions : pratique commerciale trompeuse, tromperie, information du consommateur sur les prix,
- Suivi du respect du cahier des charges relatif au désossage des colonnes vertébrales dans le secteur de la boucherie,
- Contrôles sur initiative, plaintes ou programmation locale, régionale ou nationale,
- Plans de surveillance et plans de contrôle nationaux et communautaires et prélèvements d'échantillons,
- Contrôle des véhicules transportant des denrées alimentaires.

ARTICLE 6 : Le service «Loyauté, qualité et sécurité des produits industriels – Actions économiques locales» est chargé des missions suivantes :

A tous les stades de la première mise sur le marché jusqu'à la vente au consommateur final,

- Contrôle de la qualité et de la sécurité physique des produits industriels,
- Contrôle de la loyauté des produits industriels et des transactions les concernant, selon les modalités suivantes :

- gestion et suivi des alertes et des signalements,
- sécurité et conformité des produits,
- contrôle de la qualité des produits : (marquage informatif, indications d'origine, de quantité - dont contrôle métrologique),
- loyauté des transactions liées aux produits industriels : pratiques commerciales trompeuses ou agressives, tromperie, démarchage à domicile, crédit à la consommation, information du consommateur sur les prix,
- inspections approfondies périodiques dans le cadre du programme CPMM,
- contrôles à la distribution : sur initiative, plaintes ou programmation locale, régionale ou nationale,
- réalisation de prélèvements à la production ou à la distribution.

Par ailleurs, le service «Loyauté, qualité et sécurité des produits industriels – Actions économiques locales»

- Veille à l'égalité d'accès à la commande publique,
- Détecte les pratiques anticoncurrentielles,
- Contrôle dans certains secteurs d'activité (santé, énergie) le respect de la loyauté des pratiques commerciales et des règles d'information du consommateur,
- Instruit les demandes du Préfet concernant certains prix réglementés et tarifs publics,
- Contrôle le respect des prix réglementés dans les secteurs concernés,
- Est chargé de l'observation des prix.

ARTICLE 7 : Le service « Loyauté, qualité et sécurité des prestations de service » est chargé des missions suivantes :

- S'assurer du respect des règles de protection des consommateurs : information sur les prix et les conditions de ventes, respect des réglementations relatives au crédit,
- S'assurer de la loyauté des transactions commerciales : respect des règles en matière de démarchage, immobilier, ventes à distance, pratiques commerciales trompeuses ou agressives,
- S'assurer de la sécurité des prestations de service, notamment dans les secteurs d'activité suivants :
 - communications électroniques (téléphonie fixe et mobile, accès Internet, opérateurs de télévision),
 - assurances
 - finance (services bancaires, crédits immobilier et à la consommation, produits financiers et d'épargne),
 - immobilier,
 - établissements d'hébergement de personnes âgées, services à la personne,
 - tourisme et loisirs,
 - dépannage à domicile, entretien-rénovation-installations, travaux de bâtiment,...
 - prestataires de services sur Internet,
 - clubs de rencontre, jeux-loteries-concours-chèques cadeaux, enseignement, déménagement, pompes funèbres,...
 - prestataires de services de proximité.

Il est également chargé de la coordination des actions de la direction départementale dans le cadre du CODAF.

ARTICLE 8 : Les services de la Direction Départementale de la Protection des Populations des Hauts-de-Seine sont implantés à Nanterre, au sein du Centre Administratif Départemental.

ARTICLE 9 : L'arrêté n° DDPP-2013-044 du 4 juillet 2013 portant organisation de la Direction départementale de la Protection des populations est abrogé.

ARTICLE 10 : Le Secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et le Directeur départemental de la protection des populations des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans les Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 29 janvier 2021

Le Préfet,

Laurent HOTTIAUX

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>